



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4749<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 2 mai 2003 dans le cadre de l'examen par le Conseil du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Burundi », le Président du Conseil de sécurité a fait au nom de celui-ci la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite les parties burundaises pour la passation de pouvoir pacifique, qui se déroule conformément à l'Accord de paix d'Arusha de 2000. L'alternance de la présidence marque une étape importante de l'application de l'Accord.

Le Conseil est convaincu qu'il est absolument indispensable que cette étape soit suivie de la mise en oeuvre des dispositions arrêtées à Arusha qui ne sont pas encore appliquées, telles que des réformes significatives des services de sécurité et du système judiciaire. Ce n'est qu'une fois que ces questions urgentes et d'autres questions connexes auront été réglées que l'on pourra considérer que la période transitoire de 36 mois a été un succès.

Le Conseil de sécurité condamne les attaques menées contre Bujumbura et d'autres villes les 17 et 25 avril par les forces du CNDD-FDD de Nkurunziza. Il prend note de la déclaration du CNDD-FDD en date du 27 avril, dans laquelle celui-ci s'est engagé à ne pas attaquer sauf s'il était lui-même attaqué, et prie instamment toutes les parties burundaises, en particulier le CNDD-FDD, de respecter les accords de cessez-le-feu et de les appliquer sans tarder.

Le Conseil de sécurité demande une fois encore aux Forces de libération nationale (FNL) de Rwasa de déposer les armes et de conclure immédiatement et sans préalable un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement burundais. Étant donné le peu d'empressement dont les FNL ont fait preuve jusqu'ici dans la recherche d'un règlement pacifique de ce conflit, la communauté internationale a du mal à accepter la légitimité de ses doléances.

Le Conseil de sécurité prie instamment toutes les parties et tous les acteurs régionaux intéressés de poursuivre leurs efforts en vue d'une paix durable au Burundi et reste prêt à envisager de prendre des mesures contre ceux dont il est prouvé qu'ils continuent de soutenir les attaques armées perpétrées par les rebelles burundais.

En outre, le Conseil de sécurité se déclare en faveur d'un déploiement rapide de la Mission africaine au Burundi en vue d'accélérer l'application des



accords de cessez-le-feu. Il demande qu'une aide internationale suffisante et soutenue soit apportée à la Mission africaine au Burundi, tout en soulignant qu'il importe que la communauté des donateurs obtienne des éléments d'information aussi détaillés que possible afin de déterminer comment aider au mieux la Mission.

Les membres du Conseil invitent instamment les donateurs à soutenir l'économie du Burundi, à honorer les engagements pris aux Conférences de Paris et de Genève, à apporter, dans la mesure de leurs moyens et avec la plus grande urgence, un appui au budget et à la balance des paiements du Gouvernement burundais et à contribuer généreusement au fonds transitoire d'allègement de la dette, le Gouvernement burundais devant pour sa part poursuivre énergiquement ses réformes économiques.

Le Conseil de sécurité prie les parties burundaises de prendre des mesures sérieuses et concrètes pour résoudre les problèmes qui se posent sur le plan des droits de l'homme et en matière de responsabilité. À cet égard, le Conseil se félicite que le Sénat burundais ait adopté, le 23 avril, une loi sur le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une loi créant une commission de la vérité et de la réconciliation, textes dont il attend avec intérêt la mise en application effective.

Le Conseil réaffirme qu'il importe au plus haut point que les parties burundaises s'attaquent elles-mêmes à l'impunité et à ses conséquences désastreuses, processus décrit en détail dans les Accords d'Arusha. La communauté internationale se déclare prête et résolue à appuyer les efforts visant à renforcer la capacité du Burundi de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'état de droit.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de continuer à soutenir le processus de paix au Burundi, et en particulier l'application intégrale et immédiate de l'accord de cessez-le-feu signé par les parties burundaises. »

---